

Tout ce que nous voyons ou ce que nous nous proposons de dire doit être entendu de la sorte ma, nique envisagé dans a en semblé et en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des alliés. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et il s'en peut trouver, qui, bien que non exempts de toute part à notre égard, du semblable s'écrit à un trempe cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre. Ils ne nous en ont, il se peut faire que quelques uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la plupart des membres du contraire d'adhérer pour celles qui découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais la mal partie avec lui une turpitude qu'il oserait ne repousser et effrayer. En outre, les circonstances particulières de temps ou de lieu peuvent empêcher certaines fractions de demeurer en de, de ce que celles qui habitent de fait, en de ce que tout d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la ma, nerie. Ce pacte demande à être appliqué moins par les actes accomplis et par leurs résultats que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

Qu'il soit tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, lieu de nuire au plan général de la franc ma, nerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accroître la grande erreur du temps présent laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion Catholique, car c'est la seule véritable, elle ne peut, sans subir la décadence des siècles et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égales.

Dans la lettre apostolique Longinqua adressée aux archevêques et évêques des États Unis, en date du 6 Janvier, 1855, le Docteur infallible précède davantage sa pensée et donne une direction facile à comprendre et à appliquer, si claire, en vérité, si nettement formulée qu'après cela, tout Catholique qui agit à l'encontre de la règle tracée ne saurait plaider ignorance ou bonne foi.

Voici ce que dit Léon XIII :

En ce qui concerne la formation des sociétés il faut bien prendre garde de ne point tomber dans l'erreur. Nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément, ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts. L'Église les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent, car, en recherchant certains avantages ils pourraient parfois par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands. La principale garantie contre ce danger est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune manière. Si donc il existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien et amies de la religion, et si cette société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup de mal dans l'ordre public et privé; elle ne peut par suite de bien. De là une conséquence, c'est qu'il faut faire non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques. À moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement, il ne faut s'unir ainsi en associations, qu'ils mettent à leur tête des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue; qu'ils en suivent les conseils et qu'ils s'efforcent de poursuivre et de réaliser pacifiquement ce qui paraît utile à leurs intérêts, se conformant surtout aux règles que nous avons indiquées dans notre lettre encyclique *Rerum novarum*.

Il est donc des sociétés qui, dissimulant leur esprit sous des formes en apparence légitimes et paraissant au grand jour répondre à un besoin de philanthropie naturel sont, soit dans leur constitution, soit dans l'autorité qui les régit, animées d'un mauvais

esprit et se font pourvoyeuses de la secte Infâme dénoncée par l'Église. Ces sociétés sont extrêmement dangereuses et suspectes.

Il appartient aux évêques chargés du bien des âmes de les signaler comme telles et d'attirer l'attention de leurs ouailles sur les dangers qu'ils courent en se faisant recevoir dans ces associations. Les fidèles ont le devoir de fuir ces sociétés, de que celles-ci leur sont signalées comme dangereuses et suspectes par l'autorité religieuse. Bien plus - et le St. Père insiste sur ce point qu'il considère comme "très important pour la sauvegarde de la foi" - "les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement." Il les engage à leur tête "des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue".

Il n'est pas douteux que ce devoir ne s'applique aux œuvres de foi. Il découle de l'obligation qu'il y a pour le Catholique de se montrer Catholique en tout et de ne pas faire à cet égard de distinction entre les actes de sa vie. Le beau privilège qu'il tient de la grâce de Dieu s'applique, en effet, non seulement à l'universalité de la société religieuse à laquelle il appartient, mais encore à toute la conduite de sa vie qui doit être ordonnée en tout en vue de sa fin dernière.

LE CREDO DU PAYSAN.

I
L'immensité, les cieux, les monts, la plaine, L'astre du jour qui répand sa chaleur, Les sapins verts dont la montagne est pleine Sont ton ouvrage, ô divin créateur ! Humble mortel devant l'éternel sublime, A l'horizon quand le soleil descend, Ma faible voix s'élève de l'abîme, Monte vers toi, vers toi, Dieu tout puissant, Je crois en toi maître de la nature, Semant partout la vie et la fécondité, Dieu tout puissant qui fis la créature, Je crois en ta grandeur, Je crois en ta bonté. (bis)

II
Dans les sillons creusés par la charrue Quand vient le printemps je sème à pleines mains Le plus pur froment qui pousse en herbe drue. Et si parfois la grêle de la tempête Sur ma maison s'abat comme un fleuve Contre le ciel, loup de lever la tête, Le front courbé j'implore le Très Haut.

III
Mon dur labeur fait sortir de la terre De quoi nourrir ma femme et mes enfants, Mieux qu'un palais j'adore ma Chaumière. A ses splendeurs j'y profère mes chants. Et le dimanche, au repas de ma famille, Lorsque le soir vient tous nous réunir, Avec mes fils et ma femme et ma fille, Le cœur content j'espère en l'avenir.

IV
Si les horreurs d'une terrible guerre Venaient encor fondre sur le pays Sans hériter le bas vers la frontière Je partirais de suite avec mes fils. S'il le fallait j'donnerais ma vie Pour protéger, pour venger le drapeau. Et si remuent, tombant pour la patrie, Je redirais aux portes du tombeau : Je crois en toi, Maître c'est la nature, Toi dont le nom divin remplit l'immensité, Dieu tout puissant qui fis la créature Je crois (bis) en toi comme à la Liberté (bis)

N. B. - On pourra se procurer cette chanson, avec accompagnement, chez M. L. Laurant, L'Alceste et Bourdeau, No. 167 rue Notre Dame.

LA VIE DE FAMILLE ET LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

Nécessité de l'Économie

Si le bonheur existe encore quelque part sur la terre, il est dans la vie de famille, dans l'amitié franche et cordiale de ses parents, dans les joies simples que l'on goûte sous le toit de son père, de sa mère, au milieu de ses enfants, de ses frères et de ses sœurs. La vie de famille est si belle que, sui-

vant une parole divine, elle est aimée de Dieu et des hommes : elle est si bonne, que Dieu lui-même lui emprunte de belles comparaisons : Il nous aime comme un père, comme une mère aime ses enfants.

Malheureusement, cette vie de famille est peu appréciée et mal comprise par les parents et les enfants dans un trop grand nombre de cas. Les résultats ont une influence maternelle, désastreuse sur le bien-être des populations et la richesse publique.

C'est pénible à dire, mais l'expérience de tous les jours prouve la vérité de cette assertion.

Cette vie de famille est exposée à bien des vicissitudes ; souvent la maladie et la mort jetent le désarroi dans le foyer où le malheur n'avait jamais pénétré.

L'imprévoyance, la plupart du temps, fait que le désastre est complet et irréparable. Il faut recourir à la froide charité publique, qui ne manque pas de raisonner, de mettre le doigt sur la plaie et la rendre plus cuisante. C'est alors que l'on songe à l'économie et aux sociétés de secours mutuel, mais il n'est plus temps.

Nous savons tous pourtant que l'économie et les sociétés de bienfaisance sont nécessaires, même pour ceux qui ont la fortune. Sans économie, une famille si riche qu'elle soit, tombera bientôt.

À plus forte raison, elle est indispensable à quiconque n'a que l'argent ou gagné par le travail, ou reçu de la charité. Il n'est pas permis d'être avare, mais il est indispensable d'être prévoyant. La prévoyance est une vertu, malheureusement trop oubliée. C'est une excellente pratique que de mettre quelque chose en réserve pour le lendemain, pour la retraite, pour la maladie, pour le besoin, pour la vieillesse.

Personne n'a le droit de mourir et laisser une femme et des orphelins en bas âge à la charge de ses parents, de ses amis ou du public. Chacun doit faire provision pour les siens au cas du départ soudain de cette terre.

Aujourd'hui, notre jeune génération, comme, celle qui l'a devancée, fait de la misère à grande journée. Le jeune homme dépense généralement son argent à peu près à mesure qu'il le gagne. Il ne fait pas d'économie, mais plutôt il s'endette parfois. - Cependant, le temps de se marier est arrivé et il prend pour compagnon de sa vie, une jeune personne qui a mis le fruit de son travail dans sa toilette ; et après l'achat des meubles indispensables, les dots sont bientôt comptées ; c'est rien d'un côté et rien de l'autre, souvent des redevances.

Après cela, arrivent les enfants. Viennent une cherté, un chômage, une maladie : viennent la paresse, viennent les accidents, les infirmités, la mort, et tout cela ne manque pas d'arriver, voici des familles pauvres, voilà des femmes et des petits enfants jetés à la misère, à la mendicité et peut-être même au vice.

Il semble que le sujet doit attirer l'attention sérieuse du public, et ce faisant, combien moins d'insouciance ne verrions nous pas parmi la population pour obvier à cette triste fin, et surtout combien de membres ne compterions-nous pas davantage dans nos sociétés de bienfaisance ?

Ces dernières sont là comme des mères qui tendent leurs bras à leurs enfants, qui invitent le peuple à se placer sous leur protection bienfaisante et à pratiquer l'économie, pour pouvoir lui venir en aide aux jours de détresse.

Ces organisations protégeront votre famille, au cas de votre décès.

Pourquoi ne pas entendre leur appel et vous enlever le plus tôt possible sous leurs baunettes ?

Les cultivateurs sont sous l'impression que les assurances sur la vie, de même que les sociétés, ne sont bonnes que pour les gens de métier et les personnes de la ville. Qu'ils se détrompent. Tout le monde est sujet aux malheurs et incertitudes de la vie, même le cultivateur le plus paisible à ses mauvais jours parfois. À part quelques rares exceptions, trouvez-moi, les cultivateurs qui sont entièrement exempts de dettes ? Advenant leur décès, dans quelle position se trouvent la femme et leurs enfants encore jeunes ? Les hypothèques ou autres obligations non payées enlèveront peut-être les propriétés à la veuve et aux orphelins. Alors commence une vie de misères et de soucis continuels.

Pourquoi exposer ainsi votre famille, lorsque vous avez, dans les sociétés de bienfaisance, un moyen facile de parer à ce désastre ?

Il existe de très bonnes organisations qui offrent au public, une garantie de stabilité. - La Défense.

ACCUSE DE RECEPTION.

Deemerton, Ont., 20 Juin, 1899.
Aux officiers et membres de la Succursale No. 69.

Messieurs - L'accuse avec gratitude réception, par l'intermédiaire de votre secrétaire-archiviste, d'un chèque de \$300.00, étant le montant dû sur la vie de mon défunt mari, George N. Schmidt, par votre association. Veuillez exprimer ma profonde gratitude au Grand Conseil de l'A. C. B. M., pour son empressement à faire remise, et que Dieu bénisse votre association.

Souhaitant à cette dernière de nombreuses années de succès dans l'intérêt des veuves et des orphelins, je demeure,
Sincèrement
MADE. THRESSA SCHMIDT.

RESOLUTIONS DE CONDOLÉANCES

À une assemblée régulière de la Succursale No. 122, tenu le 29 de Juin, 1899, il fut proposé par Frère Chas. F. Pequegnot, et secondé par Frère Joseph Desrosiers, et résolu :

Que tous les membres de cette Succursale sympathisassent avec la famille du Frère Francis Robinet dans le veuille et douloureux épreuve dans laquelle la Divine Providence les a placés en leur enlevant leur fils chéri et bien aimé, espérant qu'il aurait supporté avec une résignation toute chrétienne l'affliction dans laquelle ils se trouvent placés et que une copie de la dite résolution soit envoyée à la famille et une copie aux archives de la succursale et une copie au CANADIEN.

St. Boniface June 7, 1899.
À l'avant dernière réunion de la Succursale No. 270, de Saint Boniface, des résolutions de condoléances ont été passées et présentées à Son Honneur le Juge Prud'homme et à M. J. F. Prud'homme, à l'occasion de la mort de la mort de leur frère, M. J. F. Prud'homme de Longueuil P. Q. ; ainsi qu'à M. Edouard Guilbault et C. A. Lamieau à l'occasion de la mort de M. Henri Guilbault, de Fannyatelle. À la dernière réunion, une autre résolution de condoléance a été proposée et présentée à Son Honneur le Juge Prud'homme, à l'occasion de la mort de son père, feu Mr. Le Colonel Prud'homme, décédé à Ottawa, ces jours derniers.

À une séance spéciale de Succursale No. 164, de Nicolet, tenue le 1er Juillet, 1899, il a été proposé par le Frère M. Ferron, appuyé par le Frère W. Bédouin, et résolu unanimement :

Que les membres de Succursale No. 164, de Nicolet, ont appris avec un infini regret la mort de leur Frère C. H. Guillet avocat, arrivé ce jour et qu'ils reconnaissent que le défunt était un de nos membres les plus distingués de l'Association.

Que par les hautes qualités du cœur et de l'esprit, comme par ses talents et son éducation, il avait couronné l'estime de tous les frères qui conserveront, avec un profond de leur souvenir, le souvenir de sa personnalité et des services nombreux qu'il a rendus à la succursale.

Que, comme marque de considération, les frères portent le deuil durant un mois.

Que copie des présentes résolutions soit transmise à la famille du frère défunt et envoyée au journal LE CANADIEN pour publication.